



Avril 2016

# NEGOCIATIONS .... LA DIRECTION FAIT SEMBLANT!!!

# LES DESSOUS DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT POUR 2016-2017-2018 Et des avenants PARTICIPATION et PERCO

Le 3 mars dernier ont débuté les premiers « échanges » sur **l'ACCORD d'INTERESSEMENT** qui s'appliquera pour **2016-2017-2018**. Qui dit « échanges », dit propositions et argumentations avec la Direction... Or, surprise! La Direction a déclaré: « on ne va PAS vous présenter un NOUVEL ACCORD avec baisse du plafond ou autre, MAIS on va mettre sur la table un ACCORD IDENTIQUE à celui qui vient de tomber.... ».

#### En clair, PAS DE NEGOCIATIONS !?!

Malgré cette « im-posture » de la Direction, la CFDT est INTERVENUE pour mettre en évidence que l'accord présenté était certes identique au précédent, mais qu'il allait s'appliquer à un BUDGET 2016 A LA BAISSE !!! Par conséquent, la CFDT a fait DES PROPOSITIONS POUR FAIRE EVOLUER entre autres, le plafond (Participation + Intéressement) ou encore la répartition (entre part égalitaire et part proportionnelle au salaire).

La Direction a campé sur sa position en disant : « je ne vais PAS ETRE DANS LE JEU DE LA NEGOCIATION », et en poursuivant « on peut revenir avec des documents où tout serait plus bas... ».

## Pour la CFDT, PAS DE CHANTAGE pour obtenir une signature.



Vos représe<mark>ntants</mark> CFDT

Michèle Bleuse 05 61 10 82 35 Manissa Bournier

04 68 35 92 16

**Jean-Luc Barre** 05 62 9<mark>3 92 1</mark>4

**Sophie Bellal** 05 61 10 84 40

Jonathan Huez 05 57 81 40 46

**Florence Navarrot** 05 59 82 51 61

Permanence

05 61 1<mark>0 82 3</mark>5 06 83 11 98 60

**TOULOUSE** 

Et que penser d'un syndicat MAJORITAIRE qui annonce en séance « on s'attendait à un accord à la baisse! » et en suivant « ON SIGNERA CET ACCORD!!!» sans RIEN PROPOSER pour bonifier ou maintenir le niveau de

l'accord précédent ? On peut se demander si des « tractations » n'auraient pas lieu ailleurs qu'en séance officielle, avec certains, entre deux portes, voire sur un trottoir ?

#### L'accord a été signé en l'état, le jour même !!!

### La CFDT reste FIDELE à ses RESPONSABILITES envers TOUS les salariés Et EN TOUTE TRANSPARENCE!

## En l'ABSENCE de « vraies » NEGOCIATIONS permettant un progrès social, la CFDT a choisi de NE PAS SIGNER cet accord, d'autant que :

- → Les résultats des comités de rémunération ont été annoncés et ne sont pas à la hauteur des attentes des salariés. L'absence de reconnaissance collective réclamée par la CFDT, en dépit du RENONCEMENT du syndicat MAJORITAIRE (*Cf. PV de la négociation de décembre 2015*), le peu de reconnaissance individuelle du travail et de l'implication des salariés, ne peuvent qu'entraîner démotivation et découragement !
- → Le résultat 2015 de la Banque Courtois, soit 50 millions d'euros, va être comme les années précédentes, intégralement remonté à l'actionnaire!

Seule la CFDT CONTINUE à être force de PROPOSITION pour obtenir la valorisation et la reconnaissance du TRAVAIL des salariés, tant à l'échelle COLLECTIVE qu'au plan INDIVIDUEL!



### LES ACCORDS SIGNÉS... ILS S'APPLIQUENT...

# Comment optimiser financièrement les accords « Intéressement », « Participation », « PEE », « PERCO »

Choisissez ! Si vous ne donnez pas d'ordre d'affectation de votre participation 2015 et de votre intéressement 2015 avant le 23 mai, les montants seront automatiquement affectés comme suit :

**Pour votre participation** : 50% dans le PERCO sur le support piloté « grille prudente » et 50% dans le Compte Courant Bloqué.

Pour votre intéressement : 100% dans le PEE, sur le support « étoile sélection monétaire ».

Optimisez! PERCO: En versant 300 € ou plus dans le PERCO, la Banque abondera de 300 € maximum (ces sommes étant bloquées jusqu'à votre retraite sauf cas spécifiques).

**PEE**: En versant dans le PEE, la Banque peut abonder jusqu'à 1.800 € maximum (sauf les versements issus de la Participation).

Pour atteindre le maximum de cet abondement (1800 € brut) il est nécessaire de verser 5.925 € (par exemple Intéressement + versements volontaires suivant les possibilités de chacun), cf tableau ci-après :

tranches de versements		taux abondement	montant abondement
de	à	par tranche	par tranche
0€	400€	100%	400€
401€	1 500 €	40%	440€
1 501 €	3 000 €	25%	375€
3 001 €	5 925 €	20%	585€
			1 800 €

Détail abondement PEE sur cfdt-courtois.fr, vos droits, accords banque, avenant PEE n°9